## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice: 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9,3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay: M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Bernard **VOUGNON** Champvans-les-Moulins M. Florent BAILLY Chaucenne M. Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz: M. Yves BILLECARD Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. **GIRAUD** Jacques Châtillon-le-Duc Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET CANAL M. HUOT Auxons M. Jacques Mamirolle Daniel Les Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray: M. Vincent FIETIER Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle: M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts M. Jean-Marc **JOUFFROY** Vieilley Mme Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Noironte: M. Claude MAIRE Rancenay: M. Michel LETHIER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

Mandants: J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires: P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CĂNAL, T. JAVÁUX, F. BAILLY, MJ. BERNABÉU, A. BLÉSSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

## Avenants aux FIE Société 2089, SMALTIS et STEMCIS

Rapporteur: Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission: Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscri	ption	budg	gétaire
--------	-------	------	---------

BP 2017 et PPIF 2017-2021 « FIE et autres subventions » Investissement Montant prévu BP 2017 : 180 000 € Montant de l'opération : sans incidence

## <u>Résumé</u>:

Le présent rapport porte sur la réalisation de trois avenants aux FIE Société 2089, SMALTIS et STEMCIS respectivement approuvés par les Conseils de Communauté du 17/12/2015, 30/06/2016 et du 10/11/2016.

#### I. FIE Société 2089

Le FIE Société 2089 a été validé par le Conseil de Communauté du 17/12/2015. La société 2089 déménage dans de nouveaux locaux et sollicite le Grand Besançon pour transférer la subvention FIE Aide au loyer sur sa nouvelle adresse sans qu'il y ait d'incidence financière.

#### A/ Rappel du projet

2089 a été créée par Stéphane Bonnotte et Hervé Pizon, tous deux professionnels dans le domaine de la communication digitale et de la formation. Dans une volonté d'élargir l'offre de formation présente sur Besançon, ils ont créé cette école à destination des étudiants qui désirent se spécialiser dans les nouveaux modes de communication.

Le projet d'implantation consistait à prendre à bail des locaux tertiaires de 324 m² sur la technopole Temis à Besançon dans le bâtiment CRYLA. Le Grand Besançon a délibéré en faveur de l'octroi d'une aide au loyer de 40 824 € sur 3 ans conformément au dispositif FIE.

L'entreprise a saisi la collectivité par courrier en date du 21/06/2017 pour l'informer de son déménagement dans les locaux de la CCI avenue Villarceau à Besançon et demande le transfert du FIE Location sur cette nouvelle adresse.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 13 608 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au régime « De Minimis » du règlement européen n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

## **II. FIE SMALTIS**

Le FIE SMALTIS a été validé par le Conseil de Communauté du 30/06/2016. La société SMALTIS déménage dans de nouveaux locaux et sollicite le Grand Besançon pour transférer la subvention FIE Aide au loyer sur sa nouvelle adresse sans qu'il y ait d'incidence financière.

## A/ Rappel du projet

La société SMALTIS est une entreprise créée en 2014, qui fournit de la prestation de services en microbiologie et biologie moléculaire.

Les clients de SMALTIS sont des sociétés allant de la TPE au groupe pharmaceutique. Les marchés sur lesquels se trouvent ses clients sont : le marché pharmaceutique, le marché vétérinaire, le marché cosmétique, le marché de l'environnement et le marché des biotechnologies.

Pour faire face au développement de son activité, la société devait disposer de l'espace nécessaire pour intégrer des nouveaux équipements et a pris à bail des surfaces supplémentaires dans l'immeuble BIOPARC.

Le Grand Besançon a délibéré en faveur de l'octroi d'une aide au loyer de 14 823 € sur 3 ans conformément au dispositif FIE pour accompagner la réalisation de ce projet.

L'entreprise a saisi la collectivité en date du 29/09/2017 pour l'informer de son déménagement dans les locaux BIOPARC sur la technopole TEMIS SANTE à Besançon et demande le transfert du FIE Location sur cette nouvelle adresse.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 9 882 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au régime « De Minimis » du règlement européen n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

#### III. FIE STEMCIS

Le FIE STEMCIS a été validé par le Conseil de Communauté du 10/11/2016. La société STEMCIS déménage dans de nouveaux locaux et sollicite le Grand Besancon pour transférer la subvention FIE Aide au loyer sur sa nouvelle adresse sans qu'il y ait d'incidence financière.

## A/ Rappel du projet

La société STEMCIS est une entreprise créée en 2008 à La Réunion, qui est spécialisée dans les activités de reconstruction et chirurgie plastique. Les dispositifs développés par STEMCIS sont commercialisés auprès des hôpitaux et cliniques ainsi que les chirurgiens plastiques et chirurgiens vétérinaires.

L'activité grandissante de la société nécessitait de disposer de plus d'espace.

Le Grand Besançon a délibéré en faveur de l'octroi d'une aide au loyer de 72 495 € sur 3 ans conformément au dispositif FIE pour accompagner la réalisation de ce proiet.

L'entreprise a saisi la collectivité en date du 29/09/2017 pour l'informer de son déménagement dans les locaux BIOPARC sur la technopole TEMIS SANTE à Besancon et demande le transfert du FIE Location sur cette nouvelle adresse.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 14 499 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au régime « De Minimis » du règlement européen n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

## A l'unanimité, le Conseil de Communauté

- autorise le transfert des FIE Société 2089, SMALTIS et STEMCIS, dans leurs nouveaux locaux dans les même conditions que celles prévues initialement, et donc, verser le solde de chacune de subventions aux entreprises concernées,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Préfecture du Doubs

Regule 2 4 NOV. 2017

Contrôle de legalité

Pour extrait conforme.

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 118 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0



# Convention - Fonds d'Intervention Économique - Avenant au FIE Société 2089

#### Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, ci-après dénommée la « CAGB », **D'une part,** 

#### Et:

La société 2089, représentée par son directeur, Stéphane BONNOTTE, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

D'autre part,

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le régime « De Minimis » n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2015 attribuant une subvention FIE à l'entreprise 2089,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 16 novembre 2017, Vu le courrier de l'entreprise du 21/06/2017,

#### Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la convention initiale signée le 20/01/2016 entre la CAGB et l'Entreprise qui visait à soutenir le projet de développement de l'entreprise sur la Technopole Temis Santé, suite au déménagement de l'entreprise dans de nouveaux locaux situés avenue Villarceau à Besançon.

## Article 2 - Participation financière de la Collectivité et modalités de versement :

La participation financière de la Collectivité et les modalités de versement restent identiques à la convention initiale signée le 22/01/2016 entre la CAGB et l'Entreprise.

Le solde de la subvention restant à verser à l'Entreprise s'élève à 13 608 €.

## Article 3 - Engagements de l'Entreprise

Les engagements de l'Entreprise restent identiques à la convention initiale signée le 20/01/2016 entre la CAGB et l'Entreprise.

## **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention signée le 22/01/2016 restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .......

Pour la société 2089, Le Directeur, Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Président,

Stéphane BONNOTTE

Jean Louis FOUSSERET



## Convention - Fonds d'Intervention Économique - Avenant au FIE SMALTIS

#### Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, ci-après dénommée la « CAGB », **D'une part,** 

#### Et :

SMALTIS, représentée par ses gérants, Cédric MULLER et Sophie GUENARD, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

#### Et:

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard BLETTON, ci-après dénommée la « AKTYA », **D'autre part,** 

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le régime « De Minimis » n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 30 juin 2016 attribuant une subvention FIE à l'entreprise SMALTIS.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 16 novembre 2017, Vu la demande de l'entreprise datant du 29/09/2017,

## Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la convention initiale signée le 06/10/2016 entre la CAGB et l'Entreprise qui visait à soutenir le projet de développement de l'entreprise sur la Technopole Temis Santé, suite au déménagement de l'entreprise dans de nouveaux locaux situés avenue Villarceau à Besançon.

## Article 2 - Participation financière de la Collectivité et modalités de versement :

La participation financière de la Collectivité et les modalités de versement restent identiques à la convention initiale signée le 06/10/2016 entre la CAGB et l'Entreprise.

Le solde de la subvention restant à verser à l'Entreprise s'élève à 9 882 €.

## Article 3 - Engagements de l'Entreprise

Les engagements de l'Entreprise restent identiques à la convention initiale signée le 06/10/2016 entre la CAGB et l'Entreprise.

## Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 06/10/2016 restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le .......

Pour SMALTIS, Le directeur, Pour AKTYA, Le Directeur Général délégué Pour la Communauté d'Agglomération

du Grand Besançon, Le Vice-Président,

Cédric MULLER

Bernard BLETTON

Dominique SCHAUSS



# Convention - Fonds d'Intervention Économique - Avenant au FIE STEMCIS

#### Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, ci-après dénommée la « CAGB », **D'une part,** 

#### Et:

STEMCIS, représentée par son directeur, Régis Roche, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

#### Et:

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard Bletton, ci-après dénommée la « AKTYA », D'autre part ,

#### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le régime « De Minimis » n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 10 novembre 2016 attribuant une subvention FIE à l'entreprise STEMCIS,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 16 novembre 2017, Vu la demande de l'entreprise datant du 29/09/2017,

## Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la convention initiale signée le 10/02/2017 entre la CAGB et l'Entreprise qui visait à soutenir le projet de développement de l'entreprise sur la Technopole Temis Santé, suite au déménagement de l'entreprise dans de nouveaux locaux situés avenue Villarceau à Besançon.

#### Article 2 - Participation financière de la Collectivité et modalités de versement :

La participation financière de la Collectivité et les modalités de versement restent identiques à la convention initiale signé le 10/02/2017 entre la CAGB et l'Entreprise.

Le solde de la subvention restant à verser à l'Entreprise s'élève à 14 499 €.

#### Article 3 - Engagements de l'Entreprise

Les engagements de l'Entreprise restent identiques à la convention initiale signé le 10/02/2017 entre la CAGB et l'Entreprise.

## Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 10/02/2017 restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le ......

Pour STEMCIS, Le directeur, Pour AKTYA, Le Directeur Général délégué Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Régis ROCHE

**Bernard BLETTON**